



ASSET
MANAGEMENT

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR ACTIONS US

Part H : FR0011922731

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE
Fonds Commun de Placement (« FCP ») - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français
et respectant les règles d'investissement de la directive 2014/91/UE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Actions internationales".

Le FCP est un nourricier de la part GR du FCP LBPAM ISR ACTIONS USA 500, dit « FCP maître ». En conséquence, son objectif de gestion est identique à celui de la part GR du FCP maître, à savoir : "

Son objectif est double :

- Chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice S&P 500 Dividendes Nets Réinvestis, tout en étant limitée en raison du respect d'un écart de suivi de 4 % maximum par rapport à l'indice sur un horizon annuel.
- Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La part H est intégralement couverte contre le risque de change euro / dollar, alors que l'indicateur de référence est, lui, exprimé en dollar américain. Ainsi la performance de la part H sera indépendante des fluctuations de change entre l'Euro et la devise des investissements effectués dans le cadre de la gestion du FCP.

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Toutefois, la performance du nourricier sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais propres pouvant s'élever à 1,50% TTC maximum de son actif net. Le FCP est donc investi en totalité dans la part GR du FCP LBPAM ISR ACTIONS USA 500 et, à titre accessoire, en liquidités.

La stratégie et les techniques et instruments utilisés du FCP LBPAM ISR ACTIONS USA 500 sont ainsi les suivantes :

Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères ISR et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une stratégie quantitative.

1. L'analyse extra-financière de la société de gestion porte sur 90 % de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne, qui permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion.

L'univers d'investissement initial est défini comme les valeurs appartenant à l'indice S&P 500 (SPX, indice incluant les 500 premières entreprises américaines par la capitalisation boursière). De l'univers d'investissement initial, sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (tabac, charbon et jeux d'argent).

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

2. La société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une approche quantitative.

L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la société de gestion : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR supérieure (i.e. meilleure) à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et la notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus.

Avec cette approche de score moyen de l'univers d'investissement, la société de gestion du FCP met en place la stratégie ISR du portefeuille

L'exposition au risque actions ou titres assimilés négociés sur des marchés réglementés de la zone Etats-Unis et/ou émis par des sociétés dont le siège social se situe dans ce pays, en permanence à hauteur de 90 % minimum et dans la limite de 110 %, est obtenue soit par des investissements en direct sur les marchés actions, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Les titres investis seront, à hauteur de 95% minimum, libellés en Dollar américain. Le risque de change porte sur la totalité de l'actif des parts GR et ne sera pas couvert.

Dans la limite de 10 % de son actif net, et dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut investir en parts ou actions de fonds monétaires (standard ou court terme). Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et FIVG de droit français gérés par La Banque Postale Asset Management ou une société liée. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices actions pour poursuivre son objectif de gestion. Le recours à ces instruments peut générer une exposition du FCP aux actions ne pouvant dépasser 110 % de l'actif net du FCP. Le risque de change porte sur la totalité de l'actif des parts GR et ne sera pas couvert.

Le risque de change sera systématiquement et totalement couvert sur la part H, cette couverture sera réalisée par la mise en place d'instruments financiers dérivés sur le change (swaps de change et change à terme).

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part H est une part de capitalisation et/ou distribution.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition du FCP à la volatilité des marchés d'actions de la zone Etats-Unis.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de

risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque important pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés, acquisition et cession temporaires de titres) : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2,5 % taux maximum. ■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les 3 mois à compter du jour de leur mise en paiement. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.
Frais de sortie	■ Néant.
<p>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.</p> <p>L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</p>	

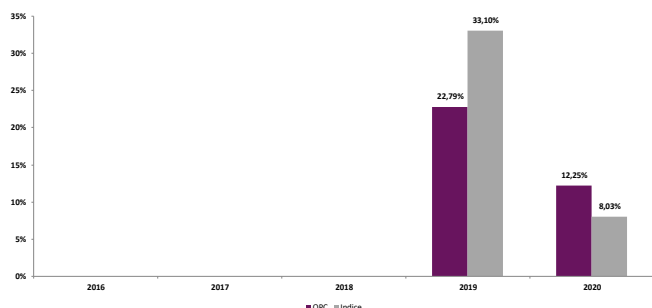
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	■ 1,62 % TTC.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 30/09/2020 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Le 31/03/17 : changement de la politique d'investissement.
Le 07/11/2019 : changement de l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement.
Les performances antérieures aux changements ont été réalisées dans un cadre de gestion qui n'est plus d'actualité.

■ Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

■ Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.

■ Le FCP a été créé le 3 juillet 2014.

■ La part H a été créée le 25 janvier 2018.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP maître : Le prospectus du FCP maître ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.